

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AOUT 2017
N°76/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT-HUIT AOUT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATION : HAMEL E. à GALLEGO G., ZANNI B. à CHABANY S.

EXCUSES : BARET E., LEGROS N.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION AVEC L'USJC RUGBY POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une augmentation des demandes d'inscription aux services péri scolaires. Il rappelle que dans le cadre de fonctionnement actuel de conventionnement avec la CAF, tous les temps d'accueil sont soumis à des taux d'encadrement, à savoir 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans. Dans l'urgence et afin que la rentrée scolaire puisse s'organiser convenablement et après vérification de la faisabilité comptable, le maire propose de conventionner avec l'USJC RUGBY dont les encadrants ont les diplômes et compétences requis.

Les besoins d'encadrement concernent les missions suivantes :

<i>Péri scolaire du matin</i>	<i>1 agent</i>	<i>180 heures</i>	<i>Confiées à un agent contractuel mairie</i>
Restauration scolaire	2 agents	628 heures	Usjc rugby
Péri scolaire du soir	1 agent	298 heures	Usjc rugby

Le coût horaire envisagé est de 23 € (tarif déjà appliqué avec cette structure pour la mise à disposition de personnel d'exécution). La convention porterait ainsi sur un volume global de 926 heures pour un coût global de 21 298 €. Le Maire propose aux conseillers de prendre connaissance de la convention annexée.

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le 1-9-2017 15:43

ID : 038-213800717-20170828-D170828_16-DE

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention entre la commune de Champ sur Drac et l'association USJC RUBGY pour un volume horaire de 926 heures et un coût global de 21298 € sur l'année scolaire 2017-2018.

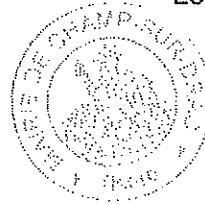
AUTORISE le Maire à signer la convention précitée ainsi que les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 29 août 2017.

Le Maire,



[Handwritten signature]

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



[Handwritten signature]